

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN

DOUZE OCTOBRE à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 07/10/2021.

Présents : Mme Karelle OGIER, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Pierre PIVOTSKY, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, MMES Dominique LECERF, Nathalie FERNANDES, MM. Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE, Julien RIAS (arrivée à 20h16-a pris part au vote à partir de la délibération 2021-25), Raymond VARNIER, Thierry BAGUET.

Excusée : Mme Marlène PINTO.

Absent : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir de vote : 0

Votants : 12 (délibération 2021-24)

13 (à partir de la délibération 2021-25)

Trois personnes assistent à la réunion en qualité de spectateurs.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- ENS « La Sanne » : demande des subventions pour les actions programmées en 2021 et désignation d'un nouveau référent communal
- Autorisation pour signer un nouveau bail commercial avec l'A.D.M.R.
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement devant le château et autorisation pour déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet au nom de la commune
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Fixation de la durée d'amortissement des travaux d'adduction d'eau
- Autorisation de mouvement budgétaire
- Décision modificative n°2
- Questions diverses :
 - * Regroupement poste/mairie
 - * Rappel arrêté préfectoral sur les nuisances sonores
 - * Déplacement garderie
 - * Réflexion sur la nouvelle mairie
 - * Bilan des commissions,...

Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite aborder certains points en questions diverses.

- M. Bernard CLECHET : C.C.A.S .
- M. Pierre PIVOTSKY : informations sur le jumelage
- Mme Dominique LECERF : bilan des journées du patrimoine
- M. Bernard GLABACH : rappel des faits qui ont motivé la mise en place des sens interdits sauf riverains route des Chevrots-Barbarin et route de Sibuze.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-24

Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »

Demande des subventions pour les actions programmées en 2021 et désignation d'un nouveau référent communal

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 la majorité des conseillers s'étaient prononcés contre le dépôt du dossier de demande des subventions pour les actions programmées en 2021. Suite à ce Conseil et afin d'apporter des précisions complémentaires à l'ensemble des conseillers Mme Sophie NEYTON, gestionnaire ENS Isère Rhodanien au sein du Conseil Départemental, et M. Nicolas SOUVIGNET, conseiller en environnement et expert naturaliste, ont été invité au Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

Elle informe également les conseillers qu'elle s'est renseignée auprès d'autres élus communaux et départementaux et que dans la mesure où le plan de gestion a été validé à la majorité des conseillers, la réalisation d'actions est obligatoire. Il faudra peut-être prévoir pour l'année prochaine de demander plusieurs devis pour certaines actions.

Elle rappelle également que M. Bernard CLECHET a informé le Conseil de sa volonté de ne plus être référent communal pour l'ENS la Sanne Amont et qu'il convient donc de désigner un nouveau référent.

Est proposé : M. Mikaël LABRUYERE.

Madame le Maire reprend les actions prévues pour l'année 2021 dont l'estimation totale s'élève à 6 300 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

- PRELE

Fiche op°13-Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes (fauche régulière des renouées, arrachage buddleias, cerclage troncs de robiniers)	500,00 € HT
Fiche op° 14-Réalisation de visites régulières sur le site (1 par mois)	action bénévole
Fiche op°31-Réalisation d'animations « Nature »-pour 2 animations	500,00 € HT
Fiche op° 36-Entretien sentier de découverte et parking (débroussaillage et fauchage + élagages éventuels)	300,00 € HT
TOTAL	1.300,00 € HT

- GAEC de Saint-Sulpice

Création d'abreuvoir bord de cours d'eau	1.500,00 € HT
Réaménagement de la mare pédagogique.....	2.500,00 € HT
Entretien des clôtures	500,00 € HT
TOTAL	4.500,00 € HT

- Nicolas SOUVIGNET

Réalisation du suivi temporel des oiseaux communs.....	500,00 € HT
--	-------------

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de demande de subventions correspondant auprès des services départementaux et de prendre acte du changement de référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour les actions 2021 menées sur le site de l'ENS de la Sanne ci-dessus référencées (7 voix pour, 4 contre et 1 abstention)
- PREND ACTE de la désignation de M. Mikaël LABRUYERE en qualité de référent communal (11 voix pour, 0 contre et 1 abstention)

DELIBERATION N° 2021-25

Objet : Autorisation pour signer un nouveau bail commercial avec l'ADMR de la Varèze

En préambule, Mme le Maire indique que la commune loue à l'A.D.M.R. un local situé au 206 rue des Cadrans Solaires en vertu d'un bail commercial en date du 1^{er} novembre 2012. Il a été constaté que suite à une erreur matérielle ce bail a été consenti « pour une durée de neuf ans, années entières et consécutives, qui commencent le 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 21 octobre 2021 », ce qui n'est pas très cohérent. Mme le Maire propose donc de signer un avenant pour proroger ce bail jusqu'au 31 octobre 2021 et de faire débiter le nouveau bail au 1^{er} novembre 2021.

Pour rappel, ce bail avait été consenti sur le rez-de-chaussée du local, ce qui représentait une superficie de 32 m².

Le Président de l'A.D.M.R. avait été reçu en mairie le 24 juin dernier à ce sujet et il avait informé la mairie que l'association avait besoin d'une superficie plus importante. Afin de répondre à cette demande, la commune a fait réaliser des travaux afin de pouvoir intégrer au bail la superficie du local situé à l'étage représentant une superficie de 27 m².

Par courrier du 15 juillet 2021, le Président de l'A.D.M.R. a fait part de leur accord pour conclure un nouveau bail avec la mairie.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer un nouveau bail commercial pour le local situé au 206 rue des Cadrans Solaires avec l'association de l'A.D.M.R.. Ce nouveau bail commercial serait consenti pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 200 €.

La présidence de l'ADMR étant assurée par son mari, Mme Dominique LECERF ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant pour proroger le bail en date du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 31/10/2021
- APPROUVE la nouvelle location du local situé au 206 rue des Cadrans Solaires à l'A.D.M.R. de la Varèze,
- FIXE le montant du loyer à 200 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ce bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-26

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement devant le château et autorisation pour déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet au nom de la commune

Madame le Maire informe les conseillers que l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP et commande publique, met en place de manière temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, une mesure qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, si la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 € HT.

C'est dans ce cadre que l'entreprise BOUCHER située à CLONAS SUR VAREZE (38550) – ZA RN7 Louze – Rue du Bourbourey a été contactée pour établir un devis pour les travaux d'aménagement devant être réalisés devant le château.

Mme le Maire présente le projet établi par la société suscitée et le devis qui s'élève à 69 842,10 € HT, soit 83 810,52 € TTC.

Elle demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le choix de cette entreprise, de donner leur accord sur le montant du devis et de l'autoriser à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet au nom de la commune.

Après discussions et délibérations, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- VALIDE le choix de l'Entreprise BOUCHER située à Clonas sur Varèze pour l'exécution des travaux,
- DONNE leur accord sur le montant du devis,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires au projet au nom de la commune et à signer tous documents afférents à ce projet.

Les conseillers font part de quelques réflexions sur ce projet (Mme LECERF : prévoir un panneau d'affichage et un indiquant la mairie ; M. RIAS : plantation d'un arbre vers la cabane à livres ; M. ALLEC : problème de l'entretien de la pelouse).

M. GLABACH précise que les platanes ont été coupés parce qu'ils étaient creux et malades et posaient donc un problème de sécurité. De plus, ceux-ci cachaient l'esthétique du mur d'enceinte du château. Or, la démarche poursuivie est celle de la mise en valeur de la façade du château. Mme OGIER ajoute qu'après la surprise, les remontées sont plutôt positives.

M. RIAS ajoute que l'abattage de ces arbres a permis à la commune d'économiser les frais d'élagage sur 2021 et des frais de traitement. Mme OGIER indique que les travaux sont prévus de mars à mai 2022.

DELIBERATION N° 2021-27

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement du projet école/château, compte-tenu des avances que la commune a dû faire (FCTVA, attente des versements des subventions...), le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 22 novembre 2017 l'ouverture auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 400.000 €. Par délibérations n°2020-39 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal avait voté le renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 250.000 € pour une durée d'un an.

Mme le Maire indique aux conseillers que le solde de ces travaux ayant été payé en 2020, le FCTVA correspondant devant servir à rembourser cette dette ne sera versé à la commune que l'année prochaine. Il conviendrait donc de délibérer pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 250.000 euros sur une durée d'un an.

Mme le Maire présente la nouvelle proposition reçue de la Caisse d'Epargne et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **d'approuver** le renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » aux conditions suivantes :

- * Montant : 250.000 €
- * Durée : 12 mois
- * Taux d'intérêts : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge de 0,79%
 - TAUX FIXE de 0.79 % l'an
- * Base de calcul : exact/360
- * Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- * Frais de dossier : 800 € prélevés en une seule fois
 - * Commission d'engagement : néant
 - * Commission de mouvement : néant
 - * Commission de non-utilisation : néant
- * Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- * Demande de tirage : aucun montant minimum
- * Demande de remboursement : aucun montant minimum

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie aux conditions décrites ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,

- **d'autoriser** Madame le Maire ou la personne qu'elle habilitera à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION N° 2021-28

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des travaux d'adduction d'eau – compte 21531

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que quelle que soit la taille de la collectivité, le compte 21531 doit être amorti. Or, la trésorerie a signalé à la commune qu'une immobilisation figurait au compte 21531 et que ce bien aurait dû être amorti à compter de 2018. Cependant, il apparaît que la commune n'a pas pris de délibération fixant la durée de l'amortissement des immobilisations figurant au compte 21531-Réseaux d'adduction d'eau.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Mme le Maire propose aux conseillers de fixer la durée d'amortissement pour les travaux figurant au compte 21531-Réseaux d'adduction d'eau des bâtiments publics à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement pour les travaux d'adduction d'eau des bâtiments publics à 5 ans.

DELIBERATION N° 2021-29

Objet : Autorisation de mouvement budgétaire

Mme le Maire explique que la trésorerie a demandé au conseil municipal de prendre une délibération autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068 par une écriture comptable : débit du compte 1068 par un crédit du compte 281531.

En effet, le bien figurant à l'inventaire sous le numéro 262-21531 pour un montant de 1 418,86 euros aurait dû être amorti à compter de 2018 et il n'est comptablement pas possible de rattraper les échéances passées par opération d'ordre budgétaire. La solution consiste donc à passer une opération d'ordre non budgétaire.

La durée de l'amortissement ayant été fixée à 5 ans, l'amortissement de l'immobilisation est la suivante :

2018	2019	2020	2021	2022
283,78 €	283,77 €	283,77€	283,77 €	283,77 €

Il convient donc de procéder au rattrapage des échéances d'amortissement pour un montant de 851,32 € par opération non budgétaire et donc d'autoriser le comptable à créditer le compte 281531 par un débit du compte 1068 pour un montant de 851,32 € correspondant aux amortissements 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 par une écriture comptable : débit du compte 1068 par un crédit du compte 281531 pour un montant de 851,32 €.

DELIBERATION N° 2021-30

Objet : Décision Modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	1 397,97 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 397,97 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		7 016,65 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7 016,65 €
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		1 802,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 802,00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		283,77 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		283,77 €
D 2135-13 : BATIMENTS COMMUNAUX		283,77 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		283,77 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		2 746,89 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		2 746,89 €
R 281531 : Amort.réseaux adduct° eau		283,77 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		283,77 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières		960,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		960,00 €
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.		376,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		376,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		2 121,56 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		2 121,56 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		1 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) la décision modificative telle qu'elle est présentée.

Questions diverses :

* **C.C.A.S.** : M. Bernard CLECHET indique que le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réunie le 2 octobre dernier et que le repas des 67 ans et plus a été fixé au 21 novembre 2021. Cinq devis ont été demandés et c'est l'Atelier de Julien qui a été retenu par la majorité des membres. Les invitations ont été préparées et sont à distribuer dès que possible.

* **Jumelage** : M. Pierre PIVOTSKY indique que la commune a reçu un courrier de la ville de Srebrenik en Bosnie mentionnant que le principe du jumelage avec Montseveroux avait été adopté et nous demandant de prévoir une date de rencontre pour signer officiellement les documents. M. PIVOTSKY indique qu'avant cette rencontre il convient de réfléchir aux objectifs que Montseveroux souhaite mettre en place par l'intermédiaire de ce jumelage. Il indique que l'ambassade de France veut coopérer au projet. Une rencontre avec les différentes composantes associatives serait à prévoir.

La signature pourrait être envisagée au printemps ou à l'été. M. PIVOTSKY se rendant bientôt en Bosnie, il en profitera pour rencontrer la municipalité de Srebrenik.

Il informe les conseillers que Mme Sylvie Dézarnaud, Présidente de la CCEBER, serait d'accord pour développer un volet économique avec Srebrenik. Il faudrait le proposer au bureau d'EBER et voir avec M. Gilles VIAL.

* **Bilan journées du patrimoine** : Mme Dominique LECERF indique qu'il y a eu beaucoup de monde et qu'étant seule, il manquait une personne à l'accueil pour canaliser les gens. Mme LECERF indique qu'elle ne souhaite pas assurer les visites l'année prochaine.

* **Mise en place « sens interdit sauf accès riverains »** : M. Bernard GLABACH souhaite faire un rappel sur la mise en place de cette signalétique route des Chevrots-Barbarin et Route de Sibuze. Il précise que la mairie enregistrait régulièrement des plaintes des riverains au sujet de l'augmentation du trafic, de la vitesse et du manque de sécurité que cela engendrait. Il précise que l'augmentation du trafic était due d'une part aux administrés qui empruntaient ces voies uniquement pour éviter le bourg, d'autre part aux personnes qui de cette façon souhaitaient éviter la queue aux feux tricolores situés au village de Cour-et-Buis. D'où la décision de mettre en place sur ces chemins un sens interdit sauf accès riverains afin de limiter le passage des véhicules sur ces chemins qui ne sont pas conçus pour un trafic élevé.

M. Bernard Cléchet demande la parole pour donner une information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : beaucoup de commissions vont se mettre en place. Tout devrait être validé par les communes et la Communauté de Communes en décembre 2025 pour que le PLUI puisse être approuvé avant la fin du mandat. Les modifications du PLU de Montseveroux demandées par la commune ne seront pas réalisées. En conséquence le PLU actuel s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLUI.

* **Regroupement mairie/poste** : une nouvelle réflexion porte sur l'éventualité de construire une nouvelle mairie. Il faudrait que la commission projets se réunisse pour étudier ce sujet car ce regroupement est important. Mme le Maire indique que la mairie et la poste pourraient être regroupées dans le local actuel de la mairie mais cela ne pourrait être que transitoire. A priori les responsables de la poste ne voient pas d'inconvénient technique à un déménagement temporaire de la poste. En attente de nouvelles informations de la part de la Poste.

* **Déplacement garderie** : il est rappelé que le 5 juillet dernier une rencontre a eu lieu avec l'équipe enseignante et les agents travaillant à l'école. Ce déplacement est motivé par des raisons de confort des enfants (lorsqu'il pleut des enfants arrivent à la garderie trempés) et de sécurité (lors de la traversée de la rue, il arrive que des véhicules soient stationnés entre l'escalier et le passage piéton). Mme le Maire indique que certaines personnes sont prêtes à aider pour trouver des solutions techniques pour l'aménagement des pièces.

M. Bernard GLABACH indique que lors de cette réunion il y avait eu des interrogations mais que l'adaptation de la bibliothèque avec la garderie devrait être possible.

* **Rappel arrêté préfectoral contre le bruit** : l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 dispose que les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30
- les samedis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.

S'agissant des chantiers de travaux publics ou privés réalisés par des professionnels, ceux- sont autorisés de 7h00 à 20h00 (sauf dimanches et jours fériés). Ces horaires peuvent être étendus en cas d'intervention urgente et en cas de déclenchement du plan canicule (niveau 2 et 3 - les travaux peuvent débuter à 6h00).

M. Bernard GLABACH informe les conseillers que suite à l'épisode neigeux de 2009, ENEDIS va réaliser des travaux d'enfouissement des lignes sur la commune (travaux prévus sur le mois de novembre 2021), ce qui va probablement entraîner des perturbations au niveau de la circulation et peut être des coupures d'électricité.

* **Bilan des commissions** :

- **CMJ** : M. Julien RIAS indique que M. Rudy AFONSO CAVALHEIRO a rejoint l'équipe du CMJ. Il indique que le souhait du CMJ est de retenir un gros projet par an, les premiers étant la réfection du jeu de boules et l'installation de jeux pour les enfants.

- **Commission réhabilitation des chemins** : cette commission va devenir extra-communale. Les deux objectifs sont de fédérer un nombre important d'acteurs locaux autour de cette réhabilitation et de pouvoir présenter un projet de développement tourisme vert à la Communauté de Communes pour obtenir des subventions.

L'établissement d'une cartographie est prévu. Pour cela un appel aux habitants de la commune sera fait. Les associations sont également très présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

